



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/17  
22 juin 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-quatrième réunion  
Montréal, 25 – 29 juillet 2011

**APERÇU DES QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJET**

## Introduction

1. Le présent document se compose des sections suivantes :
  - a) Analyse des projets et des activités soumis par les agences bilatérales et les agences d'exécution à la 64<sup>e</sup> réunion;
  - b) Questions soulevées pendant l'examen des projets;
  - c) Projets et activités soumis à une approbation globale;
  - d) Projets d'investissement soumis à un examen individuel.

## Projets et activités présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution

2. Les agences bilatérales et les agences d'exécution ont soumis 111 demandes de financement pour de nouveaux accords pluriannuels, de nouvelles tranches d'accords pluriannuels approuvés et de nouveaux projets et activités, d'une valeur totale de 711 488 646 \$US, incluant les coûts d'appui d'agence, le cas échéant. Les demandes portent sur les éléments ci-après :

- a) Quinze nouveaux PGEH et une tranche d'un PGEH approuvé pour des pays à faible volume de consommation (FVC);
- b) Dix PGEH pour des pays ne faisant pas partie des pays FVC, dont le PGEH de l'Indonésie<sup>1</sup> soumis précédemment aux 62<sup>e</sup> et 63<sup>e</sup> réunions;
- c) Des plans sectoriels d'élimination de HCFC ne faisant pas partie d'un PGEH complet, notamment des projets de démonstration en Chine dans les secteurs des mousses, des solvants et de l'entretien en réfrigération, qui avaient été soumis initialement à la 63<sup>e</sup> réunion<sup>2</sup>;
- d) Deux tranches pour l'élimination du bromure de méthyle (BM) en Chine, la première portant sur la consommation et la seconde sur la production;
- e) Vingt-trois prorogations de projets de renforcement des institutions et 14 projets ne portant pas sur des investissements, soumis par des agences bilatérales et des agences d'exécution.

3. À l'problème de l'examen des projets, 29 projets et activités, d'une valeur totale de 5 256 668 \$US incluant les coûts d'appui, sont recommandés aux fins d'approbation globale; 72 projets et activités d'une valeur totale de 684 479 256 \$US incluant les coûts d'appui (comprenant 179 693 231 \$US demandés à la 64<sup>e</sup> réunion) sont renvoyés au Comité exécutif pour examen individuel. Les projets recommandés aux fins d'approbation globale et les projets à examiner individuellement représentent ensemble un total de 184 949 899 \$US demandés à la présente réunion. Deux PGEH (Oman et Sénégal), d'une valeur totale initiale de 2 340 804 \$US, ont été retirés par les agences responsables, en raison de problèmes soulevés durant l'examen des projets, notamment de sérieux écarts entre les données

---

<sup>1</sup> Le Comité exécutif a décidé de demander au Gouvernement de l'Indonésie de tenir compte des modifications proposées par le groupe de contact et de soumettre son PGEH à la 64<sup>e</sup> réunion (décision 63/55).

<sup>2</sup> Le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 64<sup>e</sup> réunion l'examen des activités d'élimination des HCFC en Chine (décision 63/59). Comme il est indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/29, le 10 juin 2011, à la demande du Gouvernement de la Chine, le PNUD a soumis à la 64<sup>e</sup> réunion les documents suivants: le PGEH; le plan sectoriel d'élimination des HCFC dans le secteur des solvants; le programme national d'habilitation; le plan de gestion de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération; et la coordination nationale.

de consommation de HCFC; et six autres activités d'une valeur totale de 733 451 \$US ont également été retirées.

4. Comme il est indiqué dans le « Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/4), le niveau total des ressources disponibles en date du 3 juin 2011 aux fins d'approbation par le Comité exécutif à la 64<sup>e</sup> réunion s'élève 149 575 370 \$US. Ce montant est inférieur au montant total de 184 949 899 \$US demandé pour les projets et activités à cette même réunion.

5. Au moment de la rédaction du présent document, les PGEH du Brésil, de la Jordanie et du Mexique font encore l'objet de discussions avec les agences d'exécution intéressées. Les résultats de ces pourparlers seront communiqués au Comité exécutif avant la 64<sup>e</sup> réunion.

### Questions soulevées pendant l'examen des projets

6. Durant l'examen des projets, le Secrétariat a relevé les problèmes suivants :

- a) PGEH proposant de couvrir plus de 10 % du niveau de référence d'ici 2015;
- b) Financement pour les pays dont la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien varie entre 361 et 400 tonnes métriques;
- c) Pays dont la consommation totale de HCFC est supérieure à 360 tonnes métriques et qui devraient éliminer d'abord la consommation dans le secteur de la fabrication pour se conformer aux mesures de contrôle de 2013 et de 2015;
- d) Clause de flexibilité dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC;

### *PGEH qui proposent d'éliminer plus de 10 % du niveau de référence d'ici 2015*

7. En date de la 63<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé des PGEH pour 9 pays ne faisant pas partie des pays à faible volume de consommation (FVC), ainsi que des activités d'élimination de HCFC non incluses dans les PGEH dans 12 autres pays de cette catégorie. Par rapport au niveau estimatif de consommation de référence aux fins de conformité, la quantité totale de HCFC à éliminer varie entre moins de 6 % de ce niveau pour le Mexique (projet autonome) et 46,3 % pour la per cent for Turquie (plan d'élimination du secteur des mousses), comme il est indiqué dans le Tableau 1.

**Tableau 1. PGEH et projets d'élimination de HCFC approuvés pour des pays ne faisant pas partie des pays FVC**

Pays	HCFC (tonnes PAO)		% du niveau de référence estimatif
	Niveau estimatif de référence	Quantité d'élimination approuvée	
PGEH			
République démocratique du Congo	58,0	5,8	10,0%
Chili	100,3	22,0	21,9%
Colombie	218,1	78,9	36,2%
Ghana	80,4	17,3	21,5%
République islamique d'Iran	355,7	101,3	28,5%
Nigéria	384,8	134,9	35,1%
Pakistan	249,4	79,1	31,7%
République bolivarienne du Venezuela	220,7	23,2	10,5%
Viet Nam*	221,2	140,1	63,3%

Pays	HCFC (tonnes PAO)		% du niveau de référence estimatif
	Niveau estimatif de référence	Quantité d'élimination approuvée	
Projets autonomes			
Algérie	31,4	2,4	7,6%
Argentine	339,2	53,5	15,8%
Bangladesh	70,4	20,2	28,7%
Égypte	412,5	63,9	15,5%
Jordanie	82,9	8,1	9,8%
Mexique	1 170,9	66,9	5,7%
Maroc	70,7	11,0	15,6%
Philippines	202,5	40,0	19,8%
Arabie saoudite	1 416,5	179,2	12,7%
Soudan	52,6	11,9	22,6%
République arabe syrienne	157,3	12,9	8,2%
Turquie	634,3	293,7	46,3%

(\*) Incluant 89,4 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés et dont la consommation n'est pas indiquée au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

8. Le Comité exécutif a examiné, cas par cas, le niveau de consommation de HCFC à réduire dans les activités soumises par les pays visés à l'Article 5, en tenant compte entre autres des quantités supplémentaires de HCFC qui seront éliminées volontairement ou qui ne sont pas admissibles aux fins de financement (comme, par exemple, la consommation des entreprises étrangères ou des entreprises établies après la date limite du 21 septembre 2007). Dans d'autres cas, il s'agit de l'élimination totale des HCFC consommées dans un secteur particulier (par exemple le secteur des mousses aux Philippines et en Turquie).

9. Durant l'examen de cette question à sa 63<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a noté que certains pays visés à l'Article 5 proposaient, dans leurs PGEH, d'éliminer plus de 10 % de leur consommation de référence d'ici 2015. Un membre a suggéré que, dans de tels cas, il conviendrait de demander aux gouvernements intéressés de s'engager pour une date ultérieure à 2015, même si la raison du niveau de réduction accrue était une augmentation prévue de la consommation en 2011 et 2012 au-delà du niveau de référence estimatif. Le Comité exécutif est convenu de noter, dans la décision respective pour chacun des PGEH de ces pays, que le niveau de consommation de HCFC à réduire durant la Phase I aiderait les pays en question à progresser dans leur conformité aux mesures de contrôle après 2015, étant entendu que les pays visés à l'Article 5 seraient toujours en mesure de soumettre des propositions pour la Phase II, lorsque la Comité aura approuvé la tranche finale de la Phase I et que la démarche ne porterait pas préjudice aux quantités de HCFC qui pourraient être proposées aux fins d'élimination durant la Phase II. À la lumière des conclusions de ces débats, le Comité exécutif a approuvé les PGEH du Chili, de la République islamique d'Iran, de la République bolivarienne du Venezuela et du Viet Nam, en notant que « le niveau de consommation de HCFC à éliminer, indiqué dans l'Accord, devrait aider le pays à progresser en conséquence vers la conformité aux mesures de contrôle après 2015 ».

10. À sa 63<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif est convenu par ailleurs de poursuivre les délibérations, à sa 64<sup>e</sup> réunion, sur les moyens de réduire la consommation de HCFC, en plus des 10 % requis pour 2015. À ce propos, le Comité exécutif est invité à noter que le niveau de consommation de HCFC à réduire dans les PGEH soumis par huit pays n'appartenant pas à la catégorie des pays FVC (c'est-à-dire le Brésil, le Cameroun, l'Indonésie, la Jordanie, le Liban, le Mexique, Trinité-et-Tobago et l'Uruguay) représente entre 14,6 % (Brésil) et 39,6 % (Trinité-et-Tobago) de la consommation estimative de référence correspondante. Le Comité exécutif n'ayant pas encore décidé d'une politique générale sur cette question, le Secrétariat n'a pas inclus, dans ses recommandations sur les PGEH, de texte lié au principe que la

consommation de HCFC à éliminer dans le cadre de l'Accord devrait aider le pays à progresser vers la conformité aux mesures de contrôle après 2015.

*Financement pour les pays dont la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien varie entre 361 et 400 tonnes métriques*

11. Le PGEH de l'Uruguay (UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/47) a été soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 64<sup>e</sup> réunion. Durant la Phase I du PGEH, le Gouvernement propose de se conformer aux mesures de contrôle de 2013 et de 2015 stipulés dans le Protocole de Montréal, uniquement grâce à des activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération, avec un projet de reconversion dans le sous-secteur de l'assemblage d'équipements de réfrigération. Il soumettra à une réunion future des demandes pour le secteur de la fabrication de mousses, conformément aux décisions 61/47 et 63/15. Dans son PGEH, le Gouvernement a choisi comme point de départ sa consommation la plus récente indiquée (2010), soit 432 tm (24,71 tonnes PAO). À partir de ce chiffre, le Secrétariat a calculé le point de départ pour le secteur de l'entretien en réfrigération, soit 385,7 tm. Il en a résulté un niveau de financement de 173 565 \$US, plus coûts d'appui, calculé au taux de 4,5 \$US/kg, afin d'éliminer 38,5 tm de HCFC dans le secteur de l'entretien, ce qui devrait permettre au pays de se conformer aux mesures de contrôle de 2013 et de 2015.

12. Durant l'examen de la recommandation de financement ci-dessus, notamment pour le secteur de l'entretien, il a été noté que le taux de 4,5 \$US/kg admissible pour ce secteur en Uruguay, où la consommation de référence pour se conformer aux mesures de contrôle de 2015 était de 385,7 tm (ce qui donnerait un financement de 173 565 \$US plus coûts d'appui), était inférieur au financement maximal autorisé pour les pays FVC dont la consommation se situait entre 300-360 tm durant la même période (à savoir 198 000 \$US), d'après la décision 60/44. Il a été noté par ailleurs que, les pays dont la consommation située entre 361 tm et 400 tm les classait hors de la catégorie des pays FVC seront admissibles aux fins de financement au taux de 4,5 \$US/kg pour le secteur de l'entretien, mais qu'ils recevront en général moins de fonds que les pays FVC pour des activités similaires et qu'ils pourraient être considérés comme des cas spéciaux. D'après leur consommation prévue de HCFC dans le secteur de l'entretien, calculée en fonction des données de 2009 et 2010 du plan d'activités pour 2011-2015, cinq pays, dont l'Uruguay, peuvent être classés dans une telle catégorie.

13. Compte tenu de ce qui précède et afin de maintenir l'équité entre les pays dans le cas d'activités du secteur de l'entretien, le Comité exécutif est invité à envisager de financer les pays n'appartenant pas à la catégorie des pays FVC et dont la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien se situe entre 361 et 400 tm à un niveau égal ou supérieur au niveau de financement maximal des pays FVC dont la consommation varie entre 300 et 360 tm (c'est-à-dire 198 000 \$US pour se conformer aux mesures de contrôle de 2015 et 630 000 \$US pour les mesures de contrôle de 2020).

*Pays dont la consommation totale de HCFC est supérieure à 360 tonnes métriques et où il conviendrait d'éliminer d'abord la consommation du secteur de la fabrication pour se conformer aux mesures de contrôle de 2013 et 2015*

14. Dans le contexte des critères de financement de l'élimination de HCFC dans le secteur de la consommation dans les pays visés à l'Article 5, le Comité exécutif a décidé, entre autres, que les pays visés à l'Article 5 avec une consommation totale de HCFC supérieure à 360 tm devraient viser d'abord sa consommation dans le secteur de la fabrication afin de se conformer aux mesures de réduction de 2013 et 2015. Par contre, si ces pays démontraient clairement qu'ils ont besoin d'assistance dans le secteur de l'entretien en réfrigération pour atteindre ces objectifs, le financement des activités, telles que la formation, sera calculé au taux de 4,50 \$US/kg, qui sera déduit du point de départ pour une réduction globale de la consommation de HCFC (décision 60/44 f) xv)).

15. À sa 62<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a été saisi de plusieurs PGEH de pays n'appartenant pas à la catégorie des pays FVC (Colombie, République islamique d'Iran, Nigéria et Pakistan), qui incluait des activités couvrant la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien. Il a été expliqué que la croissance continue de ce secteur risque de réduire à néant les réductions obtenues par les projets d'investissement, et que la réglementation ne pourrait à elle seule arrêter cette croissance. Il était aussi nécessaire de garder opérationnelle l'infrastructure établie durant l'élimination des CFC. À l'problème d'un débat, le Comité exécutif a décidé entre autres de demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution, lorsqu'elles soumettent des activités d'élimination du HCFC-22 consommé dans le secteur de l'entretien en réfrigération, de démontrer clairement de quelle façon les activités proposées contribueraient à réduire le taux de croissance dans ce secteur et à respecter les mesures de réduction de 2013 et de 2015 (décision 62/12 b)).

16. À la 63<sup>e</sup> réunion, deux pays visés à l'Article 5 avec une consommation totale de HCFC supérieure à 360 tm (Chili<sup>3</sup> et République bolivarienne du Venezuela<sup>4</sup>) ont soumis des propositions de projets qui incluait des demandes de financement pour des activités dans le secteur de l'entretien au lieu du secteur de la fabrication. Dans les deux cas, compte tenu des circonstances particulières de leur secteur de la fabrication dépendant des HCFC, les gouvernements en question ont jugé nécessaire de s'attaquer à la consommation de HCFC uniquement dans le secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation pour pouvoir se conformer aux mesures de contrôle de 2013 et 2015. Par souci de souplesse, il a été proposé que ces pays visés à l'Article 5 soient autorisés à viser la consommation dans le secteur de l'entretien plutôt que celle du secteur de la fabrication pour se conformer aux mesures de réduction en 2013 et 2015, si la reconversion du secteur de la fabrication aurait pour conséquence une introduction graduelle de substances à potentiel de réchauffement planétaire (PRG) élevé, ou des coûts supérieurs à 82 \$US par kg ODP. Le Comité exécutif n'ayant pas été en mesure de conclure les débats, il a été convenu de les reprendre à la 64<sup>e</sup> réunion. Il convient de noter que la Phase I du PGEH du Brésil, soumis à la 64<sup>e</sup> réunion<sup>5</sup> propose l'élimination de 209,9 tonnes PAO de HCFC pour respecter les cibles d'élimination de 2013 et 2015, dont 50,0 tonnes PAO sont liées aux activités dans le secteur de l'entretien.

17. En examinant la question d'autoriser aux pays visés à l'Article 5 dont la consommation totale de HCFC est supérieure à 360 tonnes métriques de viser la consommation dans le secteur de l'entretien plutôt que celle du secteur de la fabrication pour se conformer aux mesures de réduction de 2013 et 2015, le Comité exécutif est invité à envisager les propositions soumises à la 63<sup>e</sup> réunion et résumées dans le paragraphe précédent, ainsi que toutes autres propositions découlant des délibérations.

*Clause de flexibilité dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC*

18. Des débats ont eu lieu à la 63<sup>e</sup> réunion sur l'applicabilité de la clause de flexibilité dans les PGEH dans le contexte des plans sectoriels où différentes technologies avaient été identifiées et où les entreprises à reconvertir n'avaient pas été prédéterminées. À l'problème de ces débats, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'inclure, au point « Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets » à l'ordre du jour de la 64<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, la question de la clause de flexibilité dans les PGEH au sujet des changements technologiques et de la réaffectation du financement entre les secteurs, et de fournir les données historiques pertinentes pour l'examen de cette question, le cas échéant (décision 63/16).

---

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/25.

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/54.

<sup>5</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/25.

## Introduction

19. Dans les plans d'élimination des SAO nationaux et sectoriels fondés sur le rendement, le financement est calculé et convenu en principe avant le début de la mise en œuvre, en fonction des renseignements fournis par les agences bilatérales et les agences d'exécution sur les surcoûts admissibles. La première série de lignes directrices pour la préparation, la mise en œuvre et la gestion des plans d'élimination de SAO nationaux et sectoriels fondés sur le rendement<sup>6</sup>, approuvée à la 38<sup>e</sup> réunion (décision 38/65), contenait déjà une clause stipulant que, bien que le financement ait été établi à partir des estimations des besoins du pays qui permettraient de respecter les limites de consommation annuelle de SAO établies dans l'Accord, le « Comité exécutif consent à ce que le pays bénéficie de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Les réaffectations considérées comme des changements importants devraient être indiquées dans le rapport de vérification et être examinées par le Comité exécutif ». La disposition relative aux changements importants a évolué par la suite pour exiger que les réaffectations de fonds considérées comme des changements majeurs soient documentées au préalable dans un plan de mise en œuvre d'une tranche et approuvées by the Comité exécutif. L'Annexe I au présent document contient un résumé des décisions adoptées par le Comité exécutif sur les accords/plans nationaux d'élimination de SAO fondées sur les performances et couvrant l'ensemble des substances.

20. Toutefois, dans le cas de la décision de la 38<sup>e</sup> réunion aussi bien que dans la dernière version de la clause de flexibilité, le Comité exécutif fait une distinction nette entre le droit du pays bénéficiaire de réaffecter les fonds et la procédure à suivre, et il s'agit donc de déterminer si la réaffectation des fonds est possible sans notification préalable au Comité exécutif. Le Secrétariat s'efforce principalement de déterminer si tout changement constitue un changement important et quels renseignements doivent être fournis au Comité exécutif si un changement est requis.

## Modifications potentielles de technologies approuvées pour l'élimination des HCFC

21. Durant la préparation des projets d'élimination de SAO, toutes les technologies de remplacement alors disponibles sont dûment considérées. Le choix final de la technologie est faite par l'entreprise bénéficiaire, en fonction de plusieurs facteurs, dont l'équipement de base au niveau de l'entreprise, le niveau de capacité installée et le taux de production, les conditions locales au niveau de l'entreprise, les performances, les conditions du marché local, les règlements nationaux, ainsi que les coûts liés à la technologie et leur admissibilité aux fins de financement. À l'problème d'un tel processus, les projets sont soumis dans l'attente qu'ils seront exécutés tels qu'ils sont approuvés et qui réaliseront au minimum les réductions proposées dans le document de projet.

22. Toutefois, dans le cas de l'élimination des HCFC, la sélection d'une technologie finale est un peu plus complexe, pour les deux raisons suivantes. D'une part, les délais d'exécution à partir de l'adoption du calendrier d'élimination accélérée des HCFC (2007) sont très courts pour respecter les deux premiers objectifs de conformité de 2013 et 2015. Cette situation peut exclure l'adoption de certaines nouvelles technologies de rechange potentiellement viables pour réaliser l'objectif de réduction de 2015, si les délais de transition requis pour l'introduction de ces technologies sur les marchés locaux<sup>7</sup> ne sont pas connus, ce qui empêche leur inclusion sur la liste d'options de rechange possibles. D'autre part, certains facteurs environnementaux tels que les incidences climatiques peuvent intervenir et dans de nombreux cas, des technologies de rechange ayant des incidences climatiques plus faibles présentent des surcoûts

<sup>6</sup> Les lignes directrices révisées sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rev.1

<sup>7</sup> Cet argument est souvent avancé pour écarter le formiate de méthyle et choisir plutôt la technologie à base de pentane comme solution de rechange.

plus élevés (ce qui exige un financement de contrepartie de la part de l'entreprise bénéficiaire), ou encore elles ne peuvent être retenues en raison de règlements locaux ou nationaux<sup>8</sup>.

23. Depuis que les Parties au Protocole de Montréal ont décidé en 2007 d'accélérer l'élimination des HCFC dans les pays visés à l'Article 5, des technologies en émergence pour remplacer les HCFC<sup>9</sup> sont devenues disponibles à mesure que leurs problèmes connexes de sécurité, de performance et de coût sont résolus. Un grand nombre de ces technologies sont en cours de mise au point, et dans certains secteurs, le degré d'incertitude du processus décisionnel est plus élevé que pour l'élimination des CFC. Puisque ces technologies émergentes (et éventuellement d'autres) peuvent être disponibles commercialement durant la mise en œuvre de la Phase I des PGEH, à des coûts égaux ou inférieurs à ceux des technologies de rechange qui ont déjà été approuvées dans les plans d'élimination, il y aura de fortes possibilités de changements dans les technologies approuvées pour les PGEH.

24. La nature évolutive des progrès technologiques dans le domaine de l'élimination des SAO et leur importance pour la mise en œuvre des projets ont été reconnues par le Comité exécutif. À sa 20<sup>e</sup> réunion, celui-ci a décidé entre autres que, pour certains projets particuliers, les agences d'exécution seraient exceptionnellement autorisées à proposer des changements dans les choix de technologie déjà approuvés; et qu'une justification adéquate et détaillée devrait être fournie pour tous changements proposés (décision 20/8). Des lignes directrices pour les propositions de changement de technologies<sup>10</sup> ont été adoptées par la suite à la 22<sup>e</sup> réunion (décision 22/69). Au titre de ces lignes directrices, les propositions de changement de technologie seront considérées dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsque le projet ne peut être mis en œuvre tel qu'approuvé et que la seule alternative serait d'annuler le projet sans aucun autre soutien du Fonds; les propositions de changement seront mises en œuvre dans les limites des fonds déjà approuvés; les propositions de changement devront être soumises au Comité exécutif pour examen individuel, ainsi que pour examen par le Secrétariat qui formulera des recommandations.

25. Les dispositions ci-dessus montrent que, dans le passé, le Comité exécutif s'était réservé le droit d'être consulté en cas de changement de technologie. Comme indiqué précédemment, ces changements de technologie peuvent avoir de profondes incidences, telles qu'une importante réduction des coûts grâce à l'utilisation d'une technologie différente, ou un changement dans les répercussions sur l'environnement, notamment sur les incidences climatiques si des fonds supplémentaires étaient disponibles pour encourager cette caractéristique particulière. Bien que la définition des « changements importants » dans les accords fondés sur le rendement ne mentionne pas spécifiquement les changements de technologie, ceux-ci peuvent être considérés comme constituant un changement important, compte tenu de leurs répercussions décrites ci-dessus.

#### Autres circonstances justifiant la réaffectation des fonds approuvés

26. Étant donné que l'élimination des HCFC dans les pays visés à l'Article 5 sera réalisée dans le cadre de plans d'élimination fondés sur les performances plutôt que par des projets d'élimination autonomes, les informations à communiquer sur les entreprises à reconverter (telles que l'équipement de base, la capacité installée et le taux de production, la date d'établissement, la part d'intérêts étrangers) n'ont pas à être aussi détaillées que dans le cas de projet autonome. Souvent, les données permettant de déterminer l'admissibilité d'une entreprise ne deviennent disponibles que durant la mise en œuvre du plan

---

<sup>8</sup> Pour cette raison, dans le cas des PGEH approuvés à la 62<sup>e</sup> réunion pour deux pays qui ne sont pas des pays FVC, les objectifs de contrôle de 2013 et 2015 ont été réalisés grâce à l'élimination du HCFC-22 dans le secteur de l'entretien en réfrigération et non pas par l'élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses.

<sup>9</sup> Exemples de technologies en émergence : HFC non saturé (ou HFO), méthylal, formiate de méthyle, HBA-2 ou FEA-1110, systèmes de polyols prémélangés à base d'hydrocarbures ou frigorigène à base de HFC-32.

<sup>10</sup> Les lignes directrices pour le changement de technologie sont présentées à l'Annexe I au présent rapport.

d'élimination<sup>11</sup>. Il faut donc s'attendre, dans ces circonstances, à ce que certaines de ces entreprises ne soient pas admissibles aux fins de financement en raison, par exemple, du taux de propriété étrangère ou de la date d'établissement, ou simplement parce qu'elles ne seront pas économiquement viables. Dans ces cas, les agences bilatérales ou d'exécution responsables devront inclure dans les rapports d'exécution de la tranche (contenus dans les accords) la liste des entreprises incluses dans le plan d'élimination approuvé qui se sont avérées non admissibles, avec une indication de leur niveau de financement. La liste sera accompagnée d'une proposition pour l'utilisation de ces fonds dans d'autres activités d'élimination acceptables, ou alors les fonds en question seront retournés au Fonds multilatéral.

### Recommandation

27. Compte tenu de ce qui précède, le Comité exécutif pourrait envisager :
- a) De réitérer son attente que, dans le cadre des accords fondés sur les performances, chaque plan annuel de mise en œuvre sera exécuté tel qu'approuvé, et que les plans annuels de mise en œuvre combinés permettront pour le moins de réaliser l'élimination indiqué dans l'Accord;
  - b) De stipuler que tout changement de technologie demandé dans les plans d'élimination approuvés :
    - i) Devrait constituer un « changement important » qui fera l'objet de pièces justificatives consignées préalablement dans les plans annuels de mise en œuvre, ainsi que des documents d'appui relatifs à tout changement résultant des surcoûts;
    - ii) Devrait permettre une réduction des incidences climatiques égale ou supérieure à celle résultant de la technologie approuvée initialement;
    - iii) Devrait être soumis au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre, aux fins d'examen individuel au cas par cas, avec les observations et recommandations du Secrétariat;
  - c) De stipuler que l'Accord conclu entre le Gouvernement du pays visé à l'Article 5 intéressé et le Comité exécutif sera amendé, en tenant compte de toute économie résultant du changement de technologie proposé, lorsque ce changement aura été approuvé par le Comité exécutif.

### **Projets et activités soumis à une approbation globale**

28. L'Annexe I au présent document énumère 29 projets et activités, d'une valeur totale de 5 256 668 \$US, incluant les coûts d'appui, qui sont recommandés aux fins d'une approbation globale. L'Approbation de ces projets par le Comité exécutif couvre les conditions ou dispositions pertinentes figurant dans les fiches d'évaluation des projets correspondants, ainsi que l'approbation des programmes de mise en œuvre liés aux tranches pertinentes de projets pluriannuels.

---

<sup>11</sup> Ainsi, les PGEH du Brésil et du Mexique soumis à la 64<sup>e</sup> réunion proposent chacun l'élimination de plus de 275 PME. Les gouvernements intéressés se sont efforcés, avec le concours des agences d'exécution, d'obtenir les informations nécessaires, mais certains d'entre eux n'y sont pas parvenus.

### Projets d'investissement soumis à un examen individuel

29. À l'problème de l'examen du Secrétariat, un nombre total de 72 projets et activités, d'une valeur totale de 684 479 256 \$US, incluant les coûts d'appui (dont 179 693 231 \$US sont demandés à la 64<sup>e</sup> réunion), sont proposés aux fins d'un examen individuel. Les questions liées à des projets ne portant pas sur des investissements sont présentés dans les programmes de travail pertinents du PNUD (UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/19) et du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/20).

30. Afin de faciliter l'examen de ces projets individuels par le Comité exécutif, le Secrétariat les a classés par secteur, et les a regroupés selon les problèmes soulevés, comme il est indiqué dans les Tableaux 2 à 4 ci-après.

**Tableau 2. PGEH de pays FVC, soumis aux fins d'examen individuel**

Pays	Projet	Agence	ExCom	Problème
<b>PGEH ne comprenant aucune question non résolue</b>				
Albanie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	ONUDI/PNUE	64/23	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
État plurinational de Bolivie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	Allemagne/PNUD	64/24	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Cap-Vert	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	PNUE	64/27	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
République centrafricaine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	PNUE/ONUDI	64/28	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Comores	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	PNUE	64/30	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Costa Rica	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	PNUD	64/31	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
El Salvador	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	PNUD/PNUE	64/32	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Guatemala	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	ONUDI/PNUE	64/33	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Jamaïque	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	PNUD/PNUE	64/35	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Lesotho	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	Allemagne	64/38	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Rwanda	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	PNUE/ONUDI	64/41	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Saint-Kitts-Et-Nevis	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	PNUE/PNUD	64/42	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Sainte-Lucie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	PNUE/ONUDI	64/43	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	PNUE/ONUDI	64/44	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante

Pays	Projet	Agence	ExCom	Problème
				satisfaisante
Zambie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	ONUDI/PNUE	64/48	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante

**Tableau 3. PGEH de pays autres que les pays FVC, soumis aux fins d'examen individuel**

Pays	Projet	Agence	ExCom	Problème
Brésil	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	Allemagne/PNUD	64/25	Problèmes techniques et de coût encore à l'examen
Cameroun	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	ONUDI	64/26	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Indonésie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	Australie/PNUD/ ONUDI/Banque mondiale	64/34	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Jordanie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	ONUDI	64/36	Problèmes techniques et de coût encore à l'examen
Liban	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	PNUD	64/37	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Mexique	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, première tranche)	ONUDI	64/39	Problèmes techniques et de coût encore à l'examen
Trinité-et-Tobago	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	PNUD	64/46	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Uruguay	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	PNUD/ONUDI	64/47	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante

**Tableau 4. Activités d'élimination de HCFC en Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/29)**

Activité d'élimination	Agence
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine: Résumé de la stratégie primordiale	PNUD
Plan sectoriel d'élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses (phase I)	Banque mondiale
Plan sectoriel d'élimination des HCFC dans le secteur des mousses de polystyrène extrudées (XPS) (phase I)	Allemagne/ONUDI
Projet de démonstration de la reconversion de l'usine de mousse XPS Feininger (Nanjing) Energy Saving Technologie Co. Ltd, pour remplacer la technologie à base de HCFC-22/HCFC-142b par la technologie à base de CO <sub>2</sub> avec le formiate de méthyle comme coagent de gonflage.	PNUD
Projet de démonstration de la reconversion de l'usine de mousse XPS Xinzhaoh Plastic Entreprises Co. Ltd à Shanghai, pour remplacer la technologie à base de HCFC-22 par du butane comme agent de gonflage.	ONUDI/Japon
Plan sectoriel d'élimination des HCFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales (Phase I)	PNUD
Plan de gestion de l'élimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de climatiseurs de pièce	ONUDI
Projet de démonstration sur la gestion et l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération	PNUE/Japon
Projet de démonstration de la reconversion de l'usine de fabrication de matériels médicaux Zhejiang Kindly Medical Devices Co. Ltd, pour remplacer la technologie de nettoyage à base de HCFC-141b par la technologie à base d'isoparaffine et de siloxane (KC-6).	PNUD/Japon

## Annexe I

### **Résumé des décisions du Comité exécutif sur la préparation, la mise en œuvre et la gestion des accords/plans nationaux d'élimination de SAO fondés sur les performances et ventilés par substance**

1. Depuis la création du Fonds multilatéral et durant les années ultérieures, l'élimination des SAO s'est faite principalement dans le cadre de projets autonomes ou de projets parapluies couvrant un nombre relativement faible d'entreprises aux caractéristiques similaires. L'adoption d'accords de financement fondés sur les performances pour l'élimination des SAO n'a débuté qu'en 1997; depuis lors, ces accords ont été adoptés par tous les pays visés à l'Article 5 comme un mécanisme de gestion des programmes nationaux et/ou sectoriels d'élimination des SAO.

2. À sa 36<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a été saisi d'un document contenant la première série de lignes directrices pour la préparation, la mise en œuvre et la gestion d'accords/plans nationaux d'élimination de SAO fondés sur les performances et couvrant l'ensemble des substances<sup>12</sup>. Ces lignes directrices étaient de nature générale et n'avaient pas pour objet de couvrir la situation particulière de chacun des pays visés à l'Article 5. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé entre autres de convoquer un groupe de travail informel pour étudier, paragraphe par paragraphe, le projet révisé des lignes directrices pour la préparation, la mise en œuvre et la gestion d'accords/plans nationaux d'élimination de SAO fondés sur les performances, afin de régler les problèmes non résolus avant de soumettre le texte au Comité exécutif. Le Secrétariat a été chargé notamment de préparer une nouvelle version à la lumière des rétroactions reçues, pour soumission à la réunion informelle du groupe de travail (décision 37/67)

3. Les lignes directrices révisées pour la préparation, la mise en œuvre et la gestion des plans sectoriels et nationaux d'élimination des SAO fondés sur les performances<sup>13</sup> ont été approuvées à la 38<sup>e</sup> réunion (décision 38/65). L'approbation était fondée notamment sur l'admission qu'en raison des différentes circonstances et des besoins particuliers des pays et de l'impossibilité pratique d'essayer de couvrir toutes les situations, les lignes directrices viseront à fournir des principes généraux et des procédures à suivre pour établir et mettre en œuvre des plans d'élimination de SAO fondés sur les performances.

4. Les lignes directrices révisées décrivaient comme suit la clause de flexibilité dans les plans sectoriels et nationaux d'élimination : « bien que le financement ait été établi à partir des estimations des besoins du pays qui leur permettraient de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord, le Comité exécutif accepte d'accorder au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité du montant consenti, selon les circonstances changeantes, afin de réaliser les objectifs établis dans cet accord. Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être comptabilisées dans le rapport de vérification et examinées par le Comité exécutif ».

5. Le document « Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets »<sup>14</sup> soumis à la 45<sup>e</sup> réunion appelait l'attention du Comité exécutif sur le fait que le libellé utilisé dans la plupart des accords pluriannuels approuvés à ce jour par le Comité exécutif était différent de celui des lignes directrices car il exige un examen préalable des changements dans l'utilisation des montants approuvés. À l'issue des délibérations sur les conditions liées à la souplesse dans l'utilisation des montants approuvés, à savoir, notamment, si les changements sont mineurs ou majeurs, le Comité exécutif a décidé de charger le

---

<sup>12</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/65.

<sup>13</sup> Les lignes directrices révisées sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rev.1

<sup>14</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/15.

Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, de préparer un document pour examen à la 46<sup>e</sup> réunion, définissant le sens des changements majeurs dans l'utilisation des montants et l'obligation de documenter ces changements avant la présentation du programme annuel de mise en œuvre du pays concerné (décision 45/15).

6. En conséquence, le Secrétariat a soumis à la 46<sup>e</sup> réunion un document<sup>15</sup> définissant le sens des changements majeurs dans l'utilisation des montants et l'obligation de documenter ces changements avant la présentation du programme annuel de mise en œuvre du pays concerné. Se fondant sur le document en question, le Comité exécutif a décidé (décision 46/37):

- a) que conformément aux dispositions sur la souplesse contenues dans l'accord pertinent, tout plan annuel de mise en œuvre préparé et soumis au Comité exécutif pour approbation pourrait faire l'objet de changements sur la portée et la nature des activités prévues dans le document de projet sur lequel l'approbation de principe du plan global d'élimination a été basée;
- b) de réitérer ses attentes que chaque plan annuel de mise en œuvre serait exécuté tel qu'approuvé et réaliserait, au minimum, l'élimination proposée dans le document de projet et dans l'accord, lorsqu'il y a lieu;
- c) que les changements majeurs à un projet ou à un plan annuel de mise en œuvre pourraient être incorporés dans la mise en œuvre de l'année et inclus dans le rapport annuel sur la mise en œuvre du plan annuel de mise en œuvre;
- d) que les exemples de changements mineurs incluent :
  - i) des modifications du nombre de pièces d'équipements à acheter (par exemple, plus ou moins 20 pour cent du nombre d'appareils de récupération et de recyclage dans un plan d'investissement annuel);
  - ii) des changements à la taille ou au contenu des programmes de formation inclus dans le plan d'investissement annuel en cours qui a été approuvé;
  - iii) des ajustements financiers entre les niveaux de financement des activités et le plan d'investissement annuel en cours qui a été approuvé (à l'exception des transferts entre les agences), à condition que ces ajustements n'affectent pas le niveau de financement global du plan d'investissement annuel approuvé;
- e) que les changements majeurs proposés au champ d'application et à la nature des activités que laisse présager le document de projet soient communiqués au Comité exécutif pour approbation dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre pour l'année suivante;
- f) que les changements majeurs soient définis comme étant les changements qui proposent :
  - i) des situations portant possiblement sur les règlements et les politiques du Fonds multilatéral;
  - ii) des réductions de l'élimination prévue au cours de l'année;

---

<sup>15</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/43.

- iii) des changements dans le niveau de financement annuel alloué aux différentes agences bilatérales ou d'exécution;
- iv) des dispositions pour le financement de programmes ou d'activités qui ne figurent pas dans le plan d'investissement annuel approuvé en cours ou le retrait d'une activité du plan d'investissement annuel, dont le coût représente plus de 30 pour cent du coût total de la tranche;
- g) qu'il incombe à l'agence bilatérale ou d'exécution de première instance de déterminer si le changement proposé à la mise en œuvre du plan annuel de mise en œuvre approuvé en cours constitue un changement majeur ou mineur, selon les critères ci-dessus;
- h) dans le cas où le changement constitue un changement majeur, que l'agence reporte le changement proposé jusqu'à ce qu'il ait été proposé au Comité exécutif et qu'il ait reçu l'aval de celui-ci pour être intégré au prochain plan d'investissement annuel;
- i) qu'en cas de doute sur la nature du changement proposé, l'agence sollicite l'opinion du Secrétariat à savoir si la question soulevée par la proposition devrait être soumise à un examen préalable par le Comité exécutif. Si le Secrétariat indique que le changement proposé ne soulève pas de question qui aurait dû être confiée au Comité exécutif, selon les critères ci-dessus, la proposition constitue donc un changement mineur et peut être intégrée au plan annuel de mise en œuvre en cours d'exécution et communiquée au Comité exécutif dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'investissement annuel;
- j) que les lignes directrices sur la préparation, la mise en œuvre et la gestion des plans d'élimination axés sur l'efficacité adoptées par la 38<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (décision 38/65) soient amendées en remplaçant le paragraphe 7 du projet d'accord (Annexe II aux lignes directrices) par le nouveau libellé suivant et applicables à toutes les ententes futures : « Bien que le financement ait été établi à partir des estimations des besoins du pays qui permettraient à celui-ci de respecter ses obligations en vertu de l'accord, le Comité exécutif accepte d'accorder au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité du montant consenti, selon les circonstances changeantes, afin de réaliser les objectifs établis dans cet accord. Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et doivent recevoir l'aval du Comité exécutif comme décrit à l'alinéa.... Les réaffectations qui ne sont pas considérées comme des changements majeurs peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre en cours d'exécution au moment où elles sont apportées et communiquées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel. »

7. À sa 47<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a été saisi d'un document sur de nouvelles options pour la surveillance et l'évaluation des progrès des agences en ce qui a trait aux accords pluriannuels<sup>16</sup>, où étaient examinées entre autres les façons dont la clause de flexibilité a été mise en œuvre. Concernant les possibilités de renforcer l'exactitude des rapports périodiques sur les accords pluriannuels, le Comité exécutif a demandé entre autres au Secrétariat et aux agences d'exécution de poursuivre l'examen de l'exécution réalisée, au niveau national, durant l'année précédente et de fournir des informations supplémentaires sur les décaissements et les activités financées par une tranche annuelle, et qui ont accusé un retard. L'exercice de comparaison de ce qui a été prévu au programme de la tranche annuelle

<sup>16</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/54.

précédente et ce qui a été réalisé doit également se poursuivre. L'information sur les décaissements doit être fournie cumulativement et les données concernant les obligations et engagements réels ou prévus pourraient y être insérées, selon qu'il convient. Cette information doit, par ailleurs, indiquer comment la clause de souplesse, figurant dans l'accord, est appliquée et/ou comment affecter les fonds non utilisés provenant de tranches antérieures (décision 47/50 b)).

8. Le document « Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets »<sup>17</sup> soumis à la 59<sup>e</sup> réunion signalait que, d'après les lignes directrices approuvées pour les PGEH, à l'instar des PGEPT et des PNE, les PGEH devraient être fondés sur le rendement, c'est-à-dire qu'il faudrait un accord entre le gouvernement intéressé et le Comité exécutif, avec des objectifs de performance. À la réunion en question, le Secrétariat avait préparé un modèle préliminaire d'accord pour les PGEH, inspiré des modèles d'accord pour les plans nationaux d'élimination ou national phase-out plans (PNE) et les plans de gestion de l'élimination finale (PGEPT). Le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution qui préparent des PGEH d'utiliser ce modèle lorsqu'ils aident les pays à préparer des projets d'accord sur les PGEH (décision 59/16).

9. Les lignes directrices révisées décrivaient comme suit la clause de flexibilité dans les plans sectoriels et nationaux d'élimination : « Bien que le Financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du Pays pour que ce dernier respecte ses obligations en vertu de cet Accord, le Comité exécutif consent à ce que le Pays bénéficie de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Les réaffectations considérées comme des changements importants devraient être indiquées dans le rapport de vérification et être examinées par le Comité exécutif, comme il est indiqué au paragraphe 5, alinéa d)<sup>18</sup>. Les réaffectations qui ne sont pas considérées comme des changements importants peuvent être incorporées dans le plan de mise en œuvre approuvé pour la tranche, en cours d'exécution, et présentées au Comité exécutif. Tous soldes de fonds seront retournés au Fonds multilatéral à la clôture de la dernière tranche du plan. »

### **Guidelines for change of technologie**

10. Depuis le début du Fonds multilatéral, les technologies d'élimination de SAO n'ont cessé d'évoluer. Ainsi, la technologie retenue par quelques pays pour remplacer le CFC-11 utilisé comme agent de gonflage était les « CFC réduits de 50 % » (c'est-à-dire l'élimination de 50 % seulement de la quantité totale de CFC-11 utilisée). Depuis lors, une gamme diverse de technologies (telles que le HCFC-141b, les agents de gonflage à base d'hydrocarbures, le dioxyde de carbone liquide, pour ne mentionner que quelques exemples dans le secteur des mousses) ont été introduites sur le marché mondial et, dans de nombreux cas, adaptés aux conditions locales des pays visés à l'Article 5.

11. La nature évolutive des progrès technologiques dans le domaine de l'élimination des SAO a été reconnue par le Comité exécutif. À sa 20<sup>e</sup> réunion en octobre 1996, ayant pris note de la déclaration du Sous-comité sur l'examen des projets selon laquelle « l'on pouvait présumer que les projets seraient mis en œuvre sous la forme approuvée, mais que la technologie évoluait rapidement et qu'un certain degré de souplesse pourrait s'imposer dans des cas exceptionnels », le Comité a décidé entre autres que, pour certains projets particuliers, les agences d'exécution seraient exceptionnellement autorisées à proposer des

---

<sup>17</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11.

<sup>18</sup> Paragraphe 5, alinéa d): « Que le Pays a soumis et reçu l'approbation du Comité exécutif pour un programme annuel de mise en œuvre sous la forme de l'Appendice 4-A (les « Programmes annuels de mise en œuvre ») pour chaque année civile jusqu'à et incluant l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, s'il s'agit de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues ».

changements dans les choix de technologie déjà approuvés; et qu'une justification adéquate et détaillée devrait être fournie pour tous changements proposés (décision 20/8).

95. Se fondant sur un document relatif au projet de lignes directrices pour les propositions de changement de technologies après l'approbation des projets<sup>19</sup>, le Comité exécutif a adopté, à sa 22<sup>e</sup> réunion, les lignes directrices ci-après pour le changement de technologies (décision 22/69):

- a) L'on suppose que la technologie sélectionnée dans tous les projets est suffisamment mûre et que les projets seront mis en œuvre tels qu'ils ont été approuvés;
- b) Dans le cas des projets approuvés après l'adoption des présentes lignes directrices :
  - i) Les projets seront mis en œuvre tels qu'ils ont été approuvés;
  - ii) Des exceptions seront admissibles dans les circonstances suivantes :
    - a. la seule alternative serait d'annuler le projet; ou
    - b. le projet approuvé visait la reconversion à une technologie de transition, tandis que la proposition de changement vise la reconversion, en une seule étape, à une technologie définitive;
  - iii) Ces propositions seront soumises au Comité exécutif aux fins d'examen individuel, conjointement avec l'analyse et les recommandations du Secrétariat;
  - iv) Les propositions de changement seront mises en œuvre dans les limites des fonds déjà approuvés;
- c) Dans le cas des projets approuvés avant l'adoption des présentes lignes directrices :
  - i) Étant donné que la mise en œuvre du projet a souffert de retard, ce qui a pu influencer sur le choix des technologies, des propositions de changement de technologie peuvent être soumises dans le cas de projets approuvés avant l'adoption des présentes lignes directrices; le projet révisé doit être mis en œuvre dans les limites des fonds déjà approuvés. La nouvelle proposition doit démontrer que les obstacles à la mise en œuvre ont été surmontés et que l'exécution du projet commencera immédiatement dès l'approbation de la proposition;
  - ii) Si le changement de technologie n'entraîne pas d'incidences notables en matière de politique générale, la proposition pourra suivre son cours dans le cadre d'entente entre le Secrétariat et l'agence d'exécution, notamment sur l'ampleur des économies éventuelles qui pourraient être réalisées. Le Comité exécutif en sera informé à sa prochaine réunion;
  - iii) Si la condition décrite en c) ii) n'est pas remplie, le projet sera soumis au Comité exécutif qui en examinera les aspects pertinents.

---

<sup>19</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/22/72.

## Quelques exemples de l'expérience du Comité exécutif dans l'application de la clause de flexibilité

12. Le Comité exécutif a été saisi de plusieurs demandes d'application de la clause de flexibilité dans des accords fondés sur les performances. En voici quelques exemples :

- a) À sa 47<sup>e</sup> réunion, le Comité a examiné une demande de changement de la technologie approuvée pour l'élimination du BM au Liban, pour remplacer la technologie à base de vapeur par l'utilisation de faibles doses de produits chimiques et de substrats, permettant une économie de 90 000 \$US par rapport au coût du projet original. Le Comité a approuvé les révisions apportées à l'accord, qui ramèneront le coût total du projet d'élimination du bromure de méthyle de 2 600 000 \$US à 2 510 000 \$US (décision 47/31);
- b) À sa 52<sup>e</sup> réunion, le Comité a examiné une demande d'amendement du programme de travail de 2007 du plan sectoriel de la Chine concernant la production de CFC, en vue de la réallocation de 2 millions \$US du plan sectoriel vers un projet de démonstration sur les refroidisseurs, approuvé conformément à la décision 46/33. Le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande à cause de la contradiction avec les critères des sources de financement externes énoncés dans la décision 46/33 (décision 52/18);
- c) À cette même réunion (52<sup>e</sup>), il a été saisi d'une demande d'acquisition de deux véhicules qui serviront à la mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO de Cuba pour les CFC. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande, étant entendu que les rapports périodiques futurs et le rapport d'achèvement des projets indiqueraient le sort final de ces véhicules (décision 52/20)
- d) À la même réunion (52<sup>e</sup>), le Comité a examiné une proposition d'amendement d'un plan de travail annuel approuvé, afin de permettre l'utilisation de fonds du plan national d'élimination de l'Indonésie pour aider des entreprises établies après 1995. Comme 2007 était l'année durant laquelle l'Indonésie devait réaliser l'élimination complète de la consommation de CFC, CTC et TCA, il importait que le pays et les agences d'exécution soient autorisées à éliminer la consommation résiduelle dans les entreprises de tous les sous-secteurs, qu'elles aient été établies avant ou après juillet 1995. Le Comité exécutif a décidé d'autoriser l'utilisation de la souplesse prévue dans l'accord, afin de permettre l'utilisation des fonds pour couvrir toute la consommation nationale pertinente, étant entendu que cela ne changerait pas les lignes directrices existantes sur l'établissement des surcoûts admissibles pour la consommation et la production (décision 52/21).

# List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/17  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>AFGHANISTAN</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$150,000	\$0	\$150,000
<b>Total for Afghanistan</b>			<b>\$150,000</b>		<b>\$150,000</b>
<b>ARGENTINA</b>					
<b>FOAM</b>					
<b>Preparation of project proposal</b>					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	IBRD		\$30,000	\$2,250	\$32,250
<b>Total for Argentina</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$2,250</b>	<b>\$32,250</b>
<b>BHUTAN</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Bhutan</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>CAMBODIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$112,667	\$0	\$112,667
<b>Total for Cambodia</b>			<b>\$112,667</b>		<b>\$112,667</b>
<b>CHINA</b>					
<b>FUMIGANT</b>					
<b>Methyl bromide</b>					
National phase-out of methyl bromide (phase II, sixth tranche)	UNIDO		\$500,000	\$37,500	\$537,500
<b>PRODUCTION</b>					
<b>MB closure</b>					
Sector plan for methyl bromide production sector (third tranche)	UNIDO	126.0	\$2,000,000	\$150,000	\$2,150,000
<b>Total for China</b>		<b>126.0</b>	<b>\$2,500,000</b>	<b>\$187,500</b>	<b>\$2,687,500</b>
<b>COLOMBIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase VIII)	UNDP		\$275,600	\$20,670	\$296,270
<b>Total for Colombia</b>			<b>\$275,600</b>	<b>\$20,670</b>	<b>\$296,270</b>

**List of projects and activities recommended for blanket approval**

 UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/17  
 Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>COMOROS</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Comoros</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>CONGO</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Congo</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>DJIBOUTI</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Djibouti</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>KIRIBATI</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Renewal of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Kiribati</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>KOREA, DPR</b>					
<b>FOAM</b>					
<b>Preparation of project proposal</b>					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$50,000	\$3,750	\$53,750
<b>REFRIGERATION</b>					
<b>Preparation of project proposal</b>					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (commercial refrigeration sector)	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>HCFC phase out plan</b>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$65,000	\$4,875	\$69,875
<b>Total for Korea, DPR</b>			<b>\$180,000</b>	<b>\$15,425</b>	<b>\$195,425</b>

## List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/17  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>MACEDONIA, FYR</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>HCFC phase out plan</b>					
HCFC phase-out management plan (phase I, remainder of second tranche)	UNIDO		\$81,000	\$6,075	\$87,075
<b>Total for Macedonia, FYR</b>			<b>\$81,000</b>	<b>\$6,075</b>	<b>\$87,075</b>
<b>MALAYSIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase IX)	UNDP		\$279,500	\$20,963	\$300,463
<b>Total for Malaysia</b>			<b>\$279,500</b>	<b>\$20,963</b>	<b>\$300,463</b>
<b>MARSHALL ISLANDS</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Marshall Islands</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>MONGOLIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Renewal of the institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Mongolia</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>MOZAMBIQUE</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$80,800	\$0	\$80,800
<b>Total for Mozambique</b>			<b>\$80,800</b>		<b>\$80,800</b>
<b>MYANMAR</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Myanmar</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>

## List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/17  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>NIUE</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
		<b>Total for Niue</b>	<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>PALAU</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Renewal of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
		<b>Total for Palau</b>	<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>PHILIPPINES</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase VIII)	IBRD		\$181,133	\$13,585	\$194,718
		<b>Total for Philippines</b>	<b>\$181,133</b>	<b>\$13,585</b>	<b>\$194,718</b>
<b>RWANDA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
		<b>Total for Rwanda</b>	<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>SAMOA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
		<b>Total for Samoa</b>	<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>SOLOMON ISLANDS</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Renewal of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
		<b>Total for Solomon Islands</b>	<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>

## List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/17  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>TONGA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Renewal of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
	<b>Total for Tonga</b>		<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>TURKEY</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNIDO		\$260,000	\$19,500	\$279,500
	<b>Total for Turkey</b>		<b>\$260,000</b>	<b>\$19,500</b>	<b>\$279,500</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>126.0</b>	<b>\$4,970,700</b>	<b>\$285,968</b>	<b>\$5,256,668</b>